



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/159
24 janvier 1994

Quarante-huitième session
Point 38 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/48/L.29, A/48/L.30,
A/48/L.31/Rev.1 et Rev.1/Add.1 et A/48/L.36 et Add.1)]

48/159. Elimination de l'apartheid et instauration
d'une Afrique du Sud unie, démocratique et
non raciale

A

Efforts internationaux en vue de l'élimination totale de l'apartheid
et appui à l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale
et démocratique

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences
destructrices en Afrique australe, figurant en annexe à sa résolution S-16/1,
adoptée par consensus le 14 décembre 1989,

Rappelant également sa résolution 48/1 du 8 octobre 1993 sur la levée
des sanctions contre l'Afrique du Sud,

Rappelant en outre l'initiative que l'Organisation de l'unité africaine
a prise de saisir le Conseil de sécurité de la question de la violence en
Afrique du Sud,

Rappelant avec satisfaction les résolutions 765 (1992) du
16 juillet 1992 et 772 (1992) du 17 août 1992, dans lesquelles le Conseil de
sécurité a autorisé le déploiement de la Mission d'observation des

/...

Nations Unies en Afrique du Sud et a invité l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et l'Union européenne 1/ à déployer des observateurs,

Se félicitant de la déclaration que le Comité ad hoc de l'Organisation de l'unité africaine pour l'Afrique australe a adoptée à la session extraordinaire des ministres des affaires étrangères, tenue à New York le 29 septembre 1993 2/,

Prenant acte du rapport du Comité spécial contre l'apartheid 3/ et du rapport du Président du Comité spécial contre l'apartheid sur sa mission en Afrique du Sud 4/, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur la coordination de l'action des organismes des Nations Unies touchant les questions qui ont trait à l'Afrique du Sud 5/ et du quatrième rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'apartheid 6/,

Consciente de la responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies et à la communauté internationale d'aider, comme le prévoit la Déclaration sur l'apartheid, le peuple sud-africain dans la lutte légitime qu'il mène pour éliminer totalement l'apartheid par des moyens pacifiques,

Prenant note des accords conclus dans le cadre de la reprise des négociations multipartites, relatifs à la tenue d'élections le 27 avril 1994 et à la création du Conseil exécutif transitoire, de la Commission électorale indépendante, de la Commission indépendante chargée des médias et de l'Office indépendant de radiotélédiffusion ,

Notant l'approbation par les parties aux négociations multipartites de la constitution applicable pendant la période de transition et du projet de loi électorale,

Gravement préoccupée de constater que la poursuite et l'intensification de la violence menacent de saper le processus de changement pacifique du pays, par voie de négociations, en une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique,

Consciente de la nécessité de renforcer et de consolider tous les mécanismes mis en place pour prévenir la violence en Afrique du Sud et soulignant qu'il importe que toutes les parties coopèrent pour mettre fin à la violence et fassent preuve de retenue,

1/ A compter du 1er novembre 1993, date d'entrée en vigueur du Traité sur l'Union européenne, la Communauté européenne est devenue l'Union européenne.

2/ A/48/461, annexe.

3/ A paraître sous forme définitive en tant Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 22 (A/48/22).

4/ A/48/202-S/25895, annexe.

5/ A/48/467 et Add.1

6/ A/48/691.

Encourageant les efforts déployés par toutes les parties, notamment les pourparlers qu'elles mènent actuellement, en vue de mettre en place des mécanismes destinés à assurer la transition vers un ordre démocratique,

Notant avec préoccupation les effets persistants des actes de déstabilisation commis par l'Afrique du Sud à l'encontre des Etats africains voisins,

1. Accueille avec satisfaction les accords conclus dans le cadre des négociations multipartites, relatifs à la tenue d'élections le 27 avril 1994, à la création du Conseil exécutif transitoire, de la Commission électorale indépendante, de la Commission indépendante chargée des médias et de l'Office indépendant de radiotélédiffusion, ainsi qu'à la constitution applicable pendant la période de transition et au projet de loi électorale;

2. Invite énergiquement les autorités sud-africaines à s'acquitter complètement et impartialement de la responsabilité principale du gouvernement, qui est de mettre fin aux violences actuelles, de protéger la vie, la sécurité et les biens de tous les Sud-Africains dans toute l'Afrique du Sud, de promouvoir et de protéger leur droit de participer au processus démocratique, notamment le droit de manifester pacifiquement en public, d'organiser des réunions politiques sur tout le territoire sud-africain et d'y participer, de se présenter à des élections et d'y participer sans faire l'objet d'actes d'intimidation;

3. Demande à cet égard aux autorités sud-africaines de traduire en justice les responsables d'actes de violence, de prendre les mesures nécessaires pour réintégrer pacifiquement les "homelands" à l'Afrique du Sud et de veiller à ce que les populations de ces territoires puissent participer librement aux élections et à ce que tous les partis politiques puissent organiser une campagne électorale sans faire l'objet d'actes d'intimidation;

4. Engage toutes les parties à s'abstenir de commettre des actes de violence et à lutter par tous les moyens possibles contre la violence;

5. Demande instamment à tous les signataires de l'Accord national de paix 7/ de manifester de nouveau leur attachement au processus de changement pacifique en appliquant intégralement et effectivement les dispositions de l'Accord et de coopérer à cet effet;

6. Demande à toutes les autres parties d'aider à atteindre les buts de l'Accord national de paix;

7. Félicite le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour s'attaquer aux problèmes signalés dans ses rapports, en particulier pour aider à renforcer les structures créées en vertu de l'Accord national de paix, notamment en déployant des observateurs des Nations Unies en Afrique du Sud, et rend hommage à l'oeuvre accomplie par la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud;

7/ A/47/431-S/24544, annexe, annexe I.

/...

8. Appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à déployer d'autres observateurs en Afrique du Sud afin de favoriser la réalisation des objectifs de l'Accord national de paix et le prie instamment de continuer à s'attaquer à tous les problèmes signalés dans son rapport qui relèvent de la compétence de l'Organisation des Nations Unies;

9. Rend hommage au rôle que continuent à jouer les observateurs de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de l'Union européenne 1/ déployés en Afrique du Sud;

10. Prie instamment toutes les parties en Afrique du Sud, y compris celles qui n'ont pas pleinement participé aux négociations multipartites, de respecter les accords qui y ont été conclus, de réaffirmer leur attachement aux principes démocratiques, de prendre part aux élections et de ne résoudre les problèmes en suspens que par des moyens pacifiques;

11. Demande à tous les gouvernements de respecter scrupuleusement l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes imposé par le Conseil de sécurité, prie ce dernier de continuer de veiller à la stricte application de cet embargo et engage instamment les Etats à se conformer aux dispositions des autres résolutions du Conseil touchant l'importation d'armes en provenance d'Afrique du Sud et l'exportation à destination de ce pays de matériels et de technologies à des fins militaires;

12. Exige la libération immédiate des prisonniers politiques encore incarcérés;

13. Engage la communauté internationale à accroître son aide humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid, aux réfugiés et exilés qui regagnent le pays et aux prisonniers politiques libérés;

14. Demande à la communauté internationale de continuer d'aider les éléments démocratiques sud-africains défavorisés – organisations et particuliers – opposés à l'apartheid, dans les domaines universitaire, scientifique et culturel;

15. Demande également à la communauté internationale d'aider les organismes sportifs non raciaux d'Afrique du Sud à remédier aux inégalités structurelles qui persistent dans ce pays sur le plan sportif;

16. Engage instamment la communauté internationale, à la suite de l'adoption de sa résolution 48/1 du 8 octobre 1993, à répondre à l'appel de la population sud-africaine en lui fournissant une aide à la reconstruction économique du pays, et à veiller à ce que la nouvelle Afrique du Sud démarre sur une base économique solide;

17. Engage la communauté internationale à accorder toute l'aide possible aux Etats voisins de l'Afrique du Sud pour leur permettre de remédier aux effets des actes de déstabilisation dont ils ont pâti et de contribuer ainsi à la stabilité et à la prospérité de la sous-région;

18. Prie le Secrétaire général de donner suite plus tôt à la demande d'assistance électorale émanant des autorités provisoires de l'Afrique du Sud, en gardant à l'esprit que la date des élections est fixée au 27 avril 1994;

19. Demande au Secrétaire général de planifier plus rapidement le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer dans le processus électoral, en consultation avec le Conseil de sécurité et en coordination avec les missions d'observation de l'Organisation de l'unité africaine, du Commonwealth et de l'Union européenne;

20. Demande également au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer, dans le cadre du système des Nations Unies, la planification détaillée de programmes coordonnés d'assistance socio-économique, notamment dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines, de l'emploi, de la santé et du logement, en veillant également à ce que ces programmes soient coordonnés avec ceux des autres organismes internationaux ainsi que des institutions légitimes non raciales d'Afrique du Sud;

21. Félicite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général du Commonwealth de l'initiative qu'ils ont prise de commencer à préparer une conférence internationale de donateurs sur la mise en valeur des ressources humaines dans l'Afrique du Sud d'après l'apartheid, conférence qui devrait se tenir après l'élection d'un gouvernement non racial et démocratique;

22. Demande à la communauté internationale de continuer à suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud, afin qu'aucun dérapage ni aucun obstacle ne compromettent la réalisation de l'objectif commun de la population sud-africaine et de la communauté internationale, à savoir l'instauration d'une Afrique du Sud unie, non raciale et démocratique.

85e séance plénière
20 décembre 1993

B

Programme de travail du Comité spécial contre l'apartheid

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial contre l'apartheid 3/,

Considérant le rôle important que le Comité spécial a joué dans la mobilisation d'un appui international en faveur de l'élimination de l'apartheid et la réalisation d'un consensus international sur ce problème crucial, comme il ressort de l'adoption par consensus, le 14 décembre 1989, de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe 8/, de la décision 45/457 B de l'Assemblée générale, en date du 13 septembre 1991, et de ses résolutions 45/176 A du 19 décembre 1990, 46/79 A du 13 décembre 1991 et 47/116 A et B du 18 décembre 1992,

8/ Résolution S-16/1, annexe, de l'Assemblée générale.

/...

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité spécial contre l'apartheid sur l'action qu'il mène, conformément à son mandat, en faveur de l'élimination pacifique de l'apartheid et du processus de transition négocié de l'Afrique du Sud vers une société démocratique et non raciale;

2. Prend également acte avec satisfaction du rapport du Président du Comité spécial sur la mission qu'il a effectuée, avec une délégation du Comité, en Afrique du Sud du 1er au 11 mars 1993 4/;

3. Félicite le Comité spécial d'avoir organisé, en collaboration avec l'Institut pour une alternative démocratique en Afrique du Sud et l'Institut pour la démocratie multipartite, le Colloque sur la tolérance politique en Afrique du Sud : Le rôle des guides de l'opinion et des médias, qui a eu lieu au Cap du 30 juillet au 1er août 1993;

4. Autorise le Comité spécial, jusqu'à l'achèvement de son mandat une fois instauré en Afrique du Sud un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques :

a) A suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud;

b) A continuer de faciliter une transition pacifique et stable en Afrique du Sud en encourageant la communauté internationale à aider les Sud-Africains à surmonter les conséquences sociales et économiques négatives de la politique d'apartheid;

c) A maintenir des contacts avec les milieux universitaires, les travailleurs, les milieux d'affaires et les collectivités, notamment les organisations communautaires et autres organisations non gouvernementales en Afrique du Sud;

d) A avoir des consultations avec les parties qui participent au processus politique, avec des structures non raciales légitimes et avec un gouvernement non racial, issu d'élections démocratiques, en vue de faciliter la reprise de la participation de l'Afrique du Sud aux travaux de l'Assemblée générale;

e) A lui présenter, aussi tôt que possible après l'instauration d'un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques, un rapport final;

f) A entreprendre toutes autres activités susceptibles de favoriser le processus politique de changement pacifique jusqu'à ce qu'un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques ait été constitué en Afrique du Sud;

5. Exprime sa gratitude aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux organismes compétents des Nations Unies pour la coopération qu'ils apportent au Comité spécial et les invite à poursuivre cette coopération;

6. Décide que le crédit spécial de 240 000 dollars des Etats-Unis inscrit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies au profit du Comité spécial pour 1994 doit être affecté aux projets spéciaux qui visent à encourager le processus d'élimination de l'apartheid grâce à l'instauration en Afrique du Sud d'un gouvernement non racial issu d'élections démocratiques;

7. Décide également de continuer d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation les crédits voulus pour permettre à l'African National Congress d'Afrique du Sud et au Pan Africanist Congress of Azania de maintenir des bureaux à New York afin de participer effectivement aux travaux du Comité spécial et aux délibérations que d'autres organes compétents de l'Organisation consacrent à la situation en Afrique du Sud, étant entendu que ces dons se poursuivront jusqu'à ce que la situation des deux organisations en tant que partis politiques soit régularisée.

85e séance plénière
20 décembre 1993

C

Travaux du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller
la fourniture et la livraison de pétrole et de produits
pétroliers à l'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud 9/,

Rappelant ses résolutions 47/116 D du 18 décembre 1992 et 48/1 du 8 octobre 1993,

Se félicitant de la mise en place du Conseil exécutif transitoire en Afrique du Sud,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et en fait siennes les recommandations 10/;

2. Décide de mettre fin au mandat du Groupe intergouvernemental à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

3. Prie le Secrétaire général de publier avant le 30 janvier 1994, sous forme d'additifs au rapport du Groupe intergouvernemental, les réponses des Etats aux demandes qui leur ont été adressées concernant les affaires signalées dans les annexes audit rapport.

85e séance plénière
20 décembre 1993

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 43 (A/48/43).

10/ Ibid., sect. IV.B.

/...

D

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions relatives au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, en particulier sa résolution 47/116 C du 18 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud 11/, auquel est joint en annexe le rapport du Conseil d'administration du Fonds,

Tenant compte de sa résolution 46/79 F, qu'elle a adoptée sans la mettre aux voix le 13 décembre 1991, en particulier du paragraphe 3, relatif à la contribution que le Fonds doit apporter aux travaux d'ordre juridique,

Se félicitant des accords conclus lors de la reprise des négociations multipartites et approuvés par le Parlement concernant la tenue, en 1994, d'élections au suffrage universel et la mise en place d'un Conseil exécutif transitoire, ainsi que l'adoption de mesures d'ordre législatif et autres qui concourent à la liberté de l'activité politique durant la période débouchant sur des élections libres et régulières,

Considérant le travail accompli en Afrique du Sud même par des organisations bénévoles, impartiales et représentatives qui fournissent une assistance juridique et humanitaire aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale, et notant avec satisfaction les relations de travail que le Fonds a établies avec ces organisations sud-africaines,

Préoccupée par la poursuite de la violence politique et par les risques qu'elle représente pour le processus démocratique et pour l'ensemble du pays,

Convaincue que, sous peu, les autorités sud-africaines, dans le cadre de structures nouvelles, non raciales et démocratiques, prendront en charge les questions relevant du mandat du Fonds d'affectation spéciale,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;

2. Souligne que la communauté internationale doit continuer d'offrir une assistance dans les domaines humanitaire, juridique et de l'enseignement afin d'atténuer les difficultés des victimes de l'apartheid en Afrique du Sud et de faciliter la réinsertion dans la société sud-africaine des prisonniers politiques libérés et des exilés de retour en Afrique du Sud;

3. Approuve la décision que le Fonds a prise de fournir son aide par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales appropriées en Afrique du Sud;

4. Sait gré aux gouvernements, organisations et particuliers qui ont versé des contributions au Fonds et aux institutions bénévoles qui fournissent une assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid en Afrique du Sud;

5. Se déclare convaincue que le Fonds a un rôle important à jouer pendant la phase finale de l'élimination de l'apartheid en contribuant aux travaux d'ordre juridique visant à assurer l'application effective des textes législatifs abrogeant les principales lois relatives à l'apartheid, à éliminer les effets négatifs que ces lois continuent d'avoir et à encourager un regain de confiance dans la légalité et, en conséquence, demande que des contributions généreuses soient versées au Fonds;

6. Félicite le Secrétaire général et le Conseil d'administration du Fonds des efforts louables qu'ils ne cessent de faire depuis des années pour encourager l'assistance humanitaire et juridique aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale.

85e séance plénière
20 décembre 1993